

12e section du C.N.U.

Études germaniques, néerlandaises et scandinaves

Compte rendu de mandat pour l'exercice 2013

1. Composition de la 12^e section du CNU (remplacements)

Le nouveau CNU a doublé ses effectifs, 36 suppléants s'ajoutant aux 36 titulaires. Ils siègent en cas d'empêchement du titulaire. A l'usage, le doublement de la 12^e section apparaît comme peu justifié, sinon par la perspective de l'évaluation récurrente, à laquelle la 12^e section demeure exposée pour des raisons exposées ci-dessous.

Cela étant, les départs à la retraite ou démissions (par exemple à la suite d'une promotion au grade de professeur) ont été remplacés dans toute la mesure du possible. M. Michel Lefèvre a remplacé Mme Françoise Lartillot comme suppléant de M. G. Raulet. Mme Lartillot a été nommée déléguée scientifique à l'AERES. Mme Dominique Herbet (Lille 3) a remplacé M. Alain Lattard comme suppléante de M. Jérôme Vaillant. M. Peter Andersen (Strasbourg) a remplacé Mme Saint-Sauveur comme suppléant de M. Ritte. Dans plusieurs cas, le Ministère n'a toujours donné suite à nos propositions de nominations. Mmes Humbert-Knitel et Lecointre, ainsi que M. Bach, tous trois suppléants nommés, ne sont toujours pas remplacés. Dans notre section, compte tenu du nombre de dossiers à traiter et du consensus existant entre les tendances, ces vacances ne sont pas un problème crucial ; mais on peut imaginer que ce puisse en être un dans d'autres sections. Et il s'agit surtout, au regard de la loi, d'une question de principe.

2. CP-CNU (Commission permanente du CNU)

Rappel : L'enquête sur l'évaluation quadriennale

La 12^e section a participé en 2012 à la consultation organisée par la CP-CNU. Cette enquête portait sur trois points :

- les finalités attendues par la communauté de l'évaluation individuelle
- les grands principes qui devraient guider l'activité d'évaluation (principes communs à toutes les disciplines)
- les modalités de sa mise en place par le CNU, en particulier dans notre section.

Un texte a été envoyé au bureau de la CP-CNU dans la perspective des assises nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche organisée par la nouvelle ministre, Madame Fioraso. En voici la teneur :

« La 12^e section du CNU a refusé dès 2009 le principe d'une évaluation « récurrente » de tous les enseignants-chercheurs. Elle a pris connaissance des motions votées par les différentes sections au cours de l'année universitaire 2011-2012. Si une majorité de ces motions semblait accepter ce principe, elles demandaient toutefois

- 1) que l'évaluation ne soit confiée qu'aux sections du CNU, qui pourraient librement déterminer leurs critères,
- 2) et que le résultat de cette évaluation ne devrait en aucun cas nuire à la personne concernée.

En réalité, les procédures actuelles permettent déjà de savoir qui publie peu ou ne publie pas du tout, qui remplit ou non ses obligations de service. Rappelons que les enseignants-chercheurs sont régulièrement évalués, qu'il s'agisse de leur promotion, de l'obtention d'un congé pour recherche, de la demande de crédits pour un projet de recherche : de multiples procédures d'évaluation ont été mises en place parallèlement à celles qui régissent *stricto sensu* les carrières (comités de sélection, jurys de thèse et d'HDR, conseils des universités, comité national du CNRS, CNU).

Le système actuel permet de promouvoir les personnels méritants. Les personnels dont le travail est moins bien évalué ne progressent pas ou progressent moins vite. Certaines motions favorables à la mise en place d'un « suivi national » (« évaluation récurrente ») parlent d' « aider » les collègues « en difficulté ». L'intention est louable mais dangereuse.

L'évaluation « récurrente » est en fait un procédé copié sur celui des grandes entreprises (« entretien annuel d'évaluation »). On peut craindre que, dans la logique du « rapport Belloc », l'État et les bailleurs de fonds privés, fassent de cette évaluation un instrument de gestion des carrières et s'engagent dans une logique remettant en question le statut des enseignants-chercheurs.

Une des spécificités du modèle français est due au fait que les personnels de « rang B » bénéficient du statut de fonctionnaire. Ouvrir la porte à l'évaluation « récurrente », c'est ouvrir la porte à la mise en cause de ce statut et à l'introduction de la précarité chez les chercheurs et les enseignants-chercheurs. Pour les employeurs la précarité est garante d'une forte et constante motivation. Les partisans de toute « évaluation récurrente », quand bien même elle serait aménagée, limitée, encadrée, doivent être conscients de cette évolution inéluctable.

Enfin, la lourdeur de cette évaluation nationale récurrente – qui serait une nouvelle spécificité française – est un autre argument de poids contre l'instauration d'un tel système : chaque année 20% ou 25% (soit de 13000 à 16000 dossiers) de toute une profession seraient évalués et ces évaluations s'ajouteraient à celles qui existent déjà. On risque d'occuper toute une profession à s' « entr'évaluer » au lieu de lui permettre de se consacrer à son métier (enseigner, chercher, administrer – et, au moins dans les deux premières catégories, innover).

Le suivi national est un système lourd, coûteux et qui n'est pas viable. Sa véritable « utilité » est d'être un pourvoyeur potentiel de précarité. Une fois la précarité admise, au moins pour les personnels de « rang B », l'évaluation récurrente aura d'ailleurs perdu son utilité, puisque pour les jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs la vie professionnelle sera un combat perpétuel pour obtenir des contrats à durée déterminée. Il faut donc la refuser. »

Résistance à la dérégulation

Un amendement sidérant, introduit par les Verts, a été adopté lors de l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche au Sénat : la suppression pure et simple de la procédure de qualification nationale par le CNU pour les recrutements et promotions des enseignants-chercheurs. L'amendement n°6 supprimait de facto le premier alinéa de l'actuel article L. 952-6 du code de l'éducation prévoyant : « *Sauf dispositions contraires des statuts particuliers, la qualification des enseignants-chercheurs est reconnue par une instance nationale.* »

S'il avait été adopté avec cet amendement (et quelques autres, dont celui confirmant l'AERES), le texte de loi aurait porté un coup fatal à l'évaluation par le CNU des compétences dans chaque discipline scientifique : les petites disciplines en particulier, faibles dans les commissions locales, risquaient de voir se multiplier des recrutements locaux décalés par rapport à leurs domaines et de se trouver ainsi laminées par des disciplines voisines plus puissantes dans les jeux de pouvoirs internes aux universités. Cet amendement portait un nouveau coup au caractère national des statuts d'enseignants-chercheurs au profit d'une gestion locale allant dans le sens de la régionalisation en cours du système universitaire français. La qualification par le CNU tant des docteurs, candidats aux postes d'enseignants-chercheurs, que des enseignants-chercheurs, candidats à une promotion, est une procédure d'évaluation indispensable à la qualité scientifique ; sa suppression risque de servir de prétexte à la réintroduction d'une autre forme d'évaluation, technocratique et non scientifique, aux fins de réductions budgétaires par modulation des services d'enseignement. En l'absence de cette évaluation des recherches et des dossiers de candidatures par le CNU, la propension aux recrutements localistes de candidats plus séduisants par leurs proximités ou dépendances relationnelles que par les mérites de leurs productions et expériences s'aggraverait inéluctablement au détriment de la qualité du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

Nous avons immédiatement, unanimement et vigoureusement réagi, comme l'ensemble de la communauté scientifique. La CP-CNU a joué un rôle de relai efficace, de sorte que l'amendement a été retoqué en commission paritaire avant le vote final de l'Assemblée nationale.

Enquête sur les mots clefs

Grâce à l'aide d'Emmanuel Béhague nous avons pu fournir, à la demande de la CP-CNU, un recensement des effectifs de notre discipline classé par domaines et sous-domaines ainsi qu'une proposition de mots-clefs.

Cette nomenclature est imparfaite, notamment en raison de la contradiction de deux logiques: (1) L'enquête vise d'une part à classer les EC dans des disciplines et des sous-domaines. Dans ce cas il ne faut pas laisser subsister de double appartenance, ce qui fausse les statistiques, et on ne peut pas différencier. Ainsi, on a dû renoncer à la sous-catégorie "arts", classée soit en civilisation, soit en histoire des idées, soit en littérature selon le profil des recherches en art. De même, on a supprimé "économie" au profit soit de LEA, soit de civilisation (en fonction du profil dominant de la recherche ou de l'investissement dans l'enseignement). (2) D'autre part, il s'agissait d'établir une liste de mots-clefs, dans ce cas on aurait intérêt à différencier. Ce dilemme a été tranché en proposant à la CP-CNU de prévoir une rubrique auto-déclarative dans laquelle les candidat(e)s spécifieraient eux-mêmes leur champ de spécialisation.

Sous-disciplines

ALL (études germaniques / aire germanophone)

NL (études néerlandaises)

SC (études scandinaves et nordiques)

Pour chacune de ces sous-disciplines, ajouter les domaines :

Lit (littérature)

Civ (civilisation)

Hi (histoire des idées)

Ling (linguistique)

Lea (langues étrangères appliqués)

Iut (poste en institut universitaire de technologie)

Jur (juriste, poste de droit allemand)

REMARQUES

1) Les appellations LEA, IUT et JUR sont réservées aux seul(e)s collègues enseignant exclusivement sur des emplois de LEA, dans un IUT (cursus de management, cursus techniques, etc.) et sur des postes d'allemand juridique.

2) Le classement est imparfait pour plusieurs raisons :

(a) Le périmètre de la 12^e section – à savoir les études germaniques, néerlandaises, scandinaves et nordiques – couvre un ensemble de spécialités de lettres et sciences humaines allant de la pratique de la langue à la littérature en passant par l'histoire des idées, l'histoire, l'histoire de l'art, etc.

En raison de la visibilité relative dont nous disposons sur les méthodes et les pratiques scientifiques individuelles, nous avons choisi, pour des raisons de clarté, de ne pas multiplier les domaines. Ce qui relève des arts, notamment, peut être plus ou moins proche de l'histoire des idées ou de la civilisation dans le cas de l'histoire de l'art, ou encore proche de la littérature dans le cas des arts vivants – cinéma, théâtre, mise en scène. Il a fallu trancher ; le recensement est certainement amendable.

(b) Dans les cas de pluri-affiliation (partage des services entre civilisation LLCE et LEA par exemple) il faudrait calculer le pourcentage d'activité dans chaque secteur.

Ce recensement n'est donc qu'une première approche. Avec la mise en œuvre de la nomenclature et les auto-déclarations des candidats à la qualification et des collègues promouvables nous parviendrons progressivement à un panorama affiné.

Nous proposons concrètement qu'il soit demandé aux candidats de se situer

(1) *Obligatoirement* dans la nomenclature ci-dessus (sous-disciplines et domaines) ;

(2) D'ajouter la possibilité d'une *situation auto-déclarative*. Cette démarche participative permettra de reconfigurer la nomenclature si des situations statistiquement significatives apparaissent.

Résultats :

Mots-clefs		Effectifs	451
ALL	études germaniques (aire germanophone)		426
NL	études néerlandaises		10
SC	études nordiques et scandinaves		15

Domaines			
Lit	littérature		171
Civ	civilisation		97
Hi	histoire des idées		35
Ling	linguistique		79
Lea	langues étrangères appliquées		49
Iut	institut universitaire de technologie		7
Jur	droit allemand		13

En attendant que s'instaure, sur la base de cette enquête, une nomenclature standard, les statistiques ci-dessous restent fidèles au classement empirique opéré depuis plusieurs mandats (par moi-même et par mon prédécesseur, Maurice Godé), afin de ne pas faire disparaître certains paramètres de comparaison.

Enquête sur les petites disciplines

L'AGES a diffusé une prise de position co-signée par le vice-président B de la 12^e section, dans laquelle nous exprimons nos doutes et nos craintes quant à la méthode et aux finalités de l'enquête entreprise par la CPU, le Ministère et la CP-CNU. En voici les points essentiels.

(1) Le groupe rapport d'étape 2013 du groupe de travail contient un certain nombre de rappels et de recommandations : responsabilité de l'Etat, forte implication du CNU comme instance de conseil, responsabilité des conseils élus au sein des établissements... Concernant le fonctionnement du CNU, le groupe recommande notamment la prise en compte des disciplines à faibles effectifs lors du renouvellement des sections – ce que nous pratiquons déjà.

(2) Suivent des propositions pour organiser la « défense » des disciplines concernées. Le principe général est l'importance de la recherche dans le maintien de ces disciplines, ce qui implique une gestion centrale du problème : en défendant la recherche par la contractualisation des équipes, l'Etat assure « indirectement » le maintien de l'enseignement dans les langues concernées. Certains constats semblent justes (risques liés à l'association des langues à d'autres disciplines par exemple, approche purement communicationnelle de la langue...). Cependant, la question des concours n'est pas évoquée, alors qu'elle est importante lorsqu'il s'agit de définir ce qu'est une discipline « en danger ». Parmi les pistes de réflexion évoquées pour assurer la pérennité des disciplines, certaines semblent dangereuses (l'enseignement à distance – évoqué toutefois avec prudence),

(3) La méthodologie qui semble avoir été convenue entre le Ministère, la CPU et la CP-CNU consiste à s'adresser aux établissements, qui vont répondre sur la base de leurs indicateurs statistiques et de leur options stratégiques (élaborés pour les contrats). Les résultats risquent donc d'être très disparates, selon les structures internes d'établissements qui, selon la loi, sont autonomes et donc structurés de façon différente. Dans certaines universités le néerlandais (par exemple) va apparaître comme discipline rare; dans d'autres il sera fondu dans les Etudes germaniques. Ailleurs, c'est l'allemand qui va apparaître comme discipline rare. En conséquence, il paraît souhaitable de toujours considérer la spécialité "Etudes germaniques" comme un tout et de ne surtout pas parcelliser (études autrichiennes, linguistique diachronique, médiévistique, etc.) ; la linguistique diachronique est de la linguistique et la linguistique fait partie des domaines incontournables des études germaniques ; la médiévistique relève de la littérature et de l'histoire de la langue, qui font partie également des domaines incontournables ; etc.

Cadre national des formations

Le nouveau cadre des licences sera mis en vigueur en 2014, celui des maîtrises en 2015. A l'avenir les accréditations se feront par vagues. Un premier bilan sera tiré en 2016.

Les spécialités disparaissent au profit de parcours-types inscrits dans des mentions à désignations larges car les milieux socio-professionnels et les organisations d'étudiants jugeaient la nomenclature des formations universitaires complexe et opaque, à la différence de celle des grandes écoles.

La démarche est difficilement dissociable de la question des petites disciplines. D'abord parce que certaines sous-disciplines ou petites disciplines risquent d'être fragilisées (il y aura moins de mentions qu'il n'y a actuellement de spécialités) ; ensuite parce que si les flux ne sont pas aux yeux du Ministère un critère absolu. M. Jolion, chargé de ce dossier, souligne qu'il est préférable de faciliter la mobilité des étudiants.

Haut conseil de l'évaluation (HCERES)

Les principes retenus par la CP-CNU et la Conférence des présidents du comité national de la recherche scientifique ont été résumés dans un document soumis à la discussion et au vote lors de l'Assemblée générale commune du 17 octobre 2013.

Une demande insistante de la communauté scientifique et universitaire, exprimée notamment lors des Assises nationales de la recherche et de l'enseignement supérieur, est en passe d'être ignorée. La loi du 22 juillet 2013 a supprimé l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et l'a remplacée par un Haut conseil de l'évaluation (HCERES). La CP-CNU et la CPCN expriment leur très vive préoccupation, au moment où s'élabore le texte du décret qui doit régir les missions et le fonctionnement du Haut Conseil. Au terme du processus réglementaire, l'AERES pourrait tout simplement ressusciter sous un nouveau nom. Avec elle renaîtrait ce que la recherche et l'Université françaises ont rejeté : une évaluation au service de la notation, de la sanction et de la compétition entre scientifiques.

Le CNU et le Comité national ont déjà eu l'occasion de présenter des propositions communes pour une évaluation des unités de recherche fondée sur les principes d'indépendance et de collégialité. Ces principes impliquent la participation active des instances nationales d'évaluation reconnues par le Code de l'éducation (art. L. 952-6) et le Code de la recherche (art. 321-2) dans le processus de composition des comités de visite des laboratoires. Cette exigence appelle en outre les précisions suivantes :

- le HCERES doit être une autorité indépendante d'évaluation, chargée de la validation des procédures d'évaluation et de l'organisation des comités de visite des unités de recherche, tant pour les UMR que pour les équipes universitaires ;
- les comités de visite sont constitués à partir de viviers d'experts proposés par les instances nationales d'évaluation ;
- le rapport du comité de visite est placé sous la responsabilité du président du comité et signé par tous ses membres ; ses avis n'ont pas à être repris, « restitués » ou transformés au cours de réunions ultérieures du HCERES ;
- les fiches individuelles sur l'activité des chercheurs et enseignants-chercheurs ne figurent pas dans les dossiers d'unité ;
- les rapports des comités de visite ne sont diffusés qu'aux intéressés, ainsi qu'à leurs établissements et organismes de tutelle ;
- la notation des unités est remplacée par un avis motivé.

Prime d'excellence scientifique (ou PEDR)

Bien qu'il soit clair que la CPU cherche la caution du CNU l'AG du 17 octobre a assumé ses responsabilités et voté à une très large majorité les deux textes suivants :

Texte 1: 85 voix pour, 12 non, 5 abstentions, 2 refus de vote

La CP-CNU, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2013, s'engage à examiner les demandes de primes scientifiques (PES ou PEDR) et à fournir des avis pertinents à leur attribution par les établissements, sous réserve que le CNU soit doté des moyens adéquats pour remplir cette nouvelle mission.

Texte 2: 99 voix pour, 4 non, 1 abstention

À cette occasion, la CP-CNU tient à rappeler que l'attribution de primes, variables selon les établissements, à une faible fraction des enseignants-chercheurs ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la baisse préoccupante d'attractivité des carrières académiques.

Autres dossiers

Une démarche est entreprise en faveur de mesures volontaristes importantes augmentant le nombre et l'efficacité du dispositif sabbatique.

Enfin et surtout la CP-CNU suit avec la plus grande attention l'élaboration du décret statutaire.

3. Qualification

Il n'est pas inutile de rappeler – comme nous l'avons déjà fait l'an dernier – les nouvelles règles concernant les conflits d'intérêt. Elles sont extrêmement rigoureuses – ce dont on ne peut que se réjouir. Il s'agit toutefois de règles déontologiques que la 12^e section appliquait déjà de sa propre initiative et que nous avons encore perfectionnées lors de la session de qualification de février 2010.

3.1. Bilan de la qualification aux fonctions de professeur

Evolution du nombre des candidatures

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Total des candidatures	13	19	17	25	14	11	20	15
Dossiers recevables & examinés	12	15	12	19	14	10	17	14
Nombre de qualifiés	7 (58,3 %)	10 (66%)	7 (58,3 %)	12 (63%)	8 (57,14%)	7 (63,63%)	14 (70%)	9 (60%)

Statistiques par âge et par sexe

Inscrits	âge moyen	Hommes	Femmes
2009	54,2 ans	18 soit 72%	7 soit 28%
2010	49,3 ans	10 soit 71,4%	4 soit 28,6%
2011	46,6	4 soit 36,36%	7 soit 63,63%
2012	50,65	10	10
2013	50,33	6 soit 40%	9 soit 60%
Qualifiés	âge moyen	Hommes	Femmes
2008	47,6 ans	3, soit 43%	4, soit 57%
2009	52,94**	8, soit 67%	4 soit 33%
2010	49,1 ans	6 soit 75%	2 soit 25%
2011	47,71	1 soit 14%	6 soit 86%
2012	51,07	7 soit 50%	7 soit 50%
2013	49,66	3 soit 33%	6 soit 66%

Statistiques par titres et diplômes

	Inscrits					Qualifiés				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
HDR française ou doct. d'Etat	21	12	8	18	13	12	8	6	13	8
Habilitation allemande	2	2	3	1	2	0	0	1	1	1
Titre néerlandais	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Titre aire scandinave et nordique	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Autres pays	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	25	14	11	20	15	12	8	7	14	9

Origine socio-professionnelle

	2009	2010	2011	2012	2013
Titulaire du supérieur France	20	9	5	14	12 / 7*
Titulaire du secondaire France	0	1	1	1	0
Chercheur titulaire France	0	0	0	0	0
Chercheur contractuel	0	0	0	0	0
Enseignant non titulaire France	0	0	1	2	0
Enseignant titulaire à l'étranger	1	1	0	0	0

Enseignant non titulaire à l'étranger	4	3	4	2	2 / 2
Autre profession	0	0	0	1	0
Sans emploi, en disponibilité	0	0	0	0	0

* Premier chiffre : statut au moment de l'inscription ; deuxième chiffre : qualifiés.

Tableau récapitulatif par spécialités des candidats inscrits sur la liste de qualification PR

	Inscrits					Qualifiés				
	2009	2010	2011	2012	2013	2009	2010	2011	2012	2013
Littérature	10	5	7	4	3	4	4	6	4	2
Histoire des idées	2	2	3	1	5	1	2	1	1	2
Civilisation	4	5	0	10	3	1	2	0	8	3
Linguistique et didactique	9	2*	1	4	4	6	0	0	1	2

COMMENTAIRE :

Pour la première fois depuis quatre ans on avait assisté en 2012 à une remontée du nombre des candidatures. 2013 se caractérise plutôt par une stabilisation. *Il est permis d'espérer que les messages concernant la nature de l'HDR ont été perçus.* Il n'est toutefois pas inutile de les rappeler une fois de plus. Il nous semble qu'une saine interprétation des textes légaux est de nature à permettre aux maîtres de conférences de s'habiller dans des délais raisonnables.

Légalement l'HDR n'est pas « une nouvelle thèse » (et exiger des candidats un document de cette nature est illégal). Les recommandations de la 12^e section du CNU n'ont pas varié. La pièce maîtresse du dossier d'HDR est le « document de synthèse ». Dans la mesure où il s'agit d'habiliter à diriger des recherches la capacité des candidats à mettre à plat leur appareil méthodologique, à l'expliquer et à le justifier, est aussi, et même plus importante, que la rédaction d'une monographie nouvelle. Le document de synthèse ne doit donc en aucun cas être négligé ; il doit au contraire faire l'objet d'une absolue priorité. En plus de ce document, un dossier équilibré se compose d'un certain nombre de publications, constituant un ensemble qui témoigne d'orientations de recherche affirmées et reconnues, et d'un ouvrage (achevé mais pas nécessairement publié) qui confirme cette capacité de positionnement dans un domaine. Deux dérives ont été observées ces dernières années, sur lesquelles nous avons déjà attiré l'attention dès le rapport sur l'exercice 2008 : la propension à des monographies dont l'ampleur égale celle de l'ancienne thèse d'Etat (mais qui demeurent pour une part non publiées dans des délais raisonnables – ce qui est totalement contre-productif !), la rédaction d'une monographie « parce qu'il en faut une » (alors qu'il s'agit de confirmer par la monographie le positionnement scientifique exposé dans le document de synthèse – pièce maîtresse du dossier).

L'indicateur de l'âge reste toutefois bloqué autour de 50 ans ; il signale qu'encore trop peu de collègues soutiennent une HDR. **On ne peut que répéter une fois de plus que la carrière de professeur (de 2^e classe d'abord, mais avec toutes les responsabilités incombant au statut de professeur) n'est, de toute évidence, pas attractive.** On verra plus loin qu'à cet égard les options stratégiques du Ministère semblent ne pas avoir changé et continuent à favoriser la promotion des maîtres de conférences. Le CNU doit donc persévérer dans son effort de clarification de la nature de l'HDR et des critères de qualification aux fonctions de professeur.

3.2. Qualification aux fonctions de maître de conférences

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Total des candidatures	57	67	50	62	66	67	74	75
Dossiers recevables et examinés	50	56	48	53	58	60	61	69
Qualifiés	33	42	28	32	45	36	39	45

Le nombre des candidatures, en diminution régulière depuis 2006, avait connu en 2012 une remontée. Les chiffres de 2013 semblent confirmer une tendance générale à la baisse. Le taux de

qualification dans notre discipline, calculé par rapport au nombre des dossiers examinés, est remarquablement élevé (75% en 2012, 66% en 2013).

1. Répartition par tranches d'âges au moment de l'inscription

	2013	2012	2011	2010	2009
26 – 30 ans	7 (12,28%)	9 (13,43%)	4 (8%)	7 (11,3%)	12 (18,2%)
31 – 35 ans	18 (31,57%)	30 (44,77%)	15 (30%)	30 (48,4%)	23 (34,8%)
36 – 40 ans	11 (19,29%)	11 (16,42%)	13 (26%)	8 (12,9%)	10 (15,15%)
+ de 40 ans	21 (36,84%)	17 (25,37%)	18 (36%)	17 (27,4%)	21 (31,81%)
Age moyen	38,96 ans*	36,95 ans	38,72 ans	36,5 ans	39,9 ans

* H : 37,34 ans, F : 40,06 ans

2. Répartition des candidats par sexe

	2013	2012	2011	2010	2009
Hommes	23 (40,35%)	21 (31,34%)	18 (36%)	20 (= 32,25%)	19 (= 28,8%)
Femmes	34 (59,65%)	46 (68,66%)	32 (64%)	42 (= 67,75%)	47 (= 71,2%)

Répartition dans les tranches les plus jeunes

	Hommes					Femmes				
	2013	2012	2011	2010	2009	2013	2012	2011	2010	2009
26 – 30 ans	2 (8,69%)	3 (14,28%)	2 (11,11%)	0	3 (15,8%)	5 (14,70%)	6 (13,04%)	2 (6,25%)	7 (16,6%)	9 (19,15%)
31 – 35 ans	9 (39,13%)	12 (57,14%)	5 (27,77%)	10 (50%)	9 (47,4%)	9 (26,47%)	18 (39,13%)	10 (31,25%)	20 (47,6%)	14 (29,8%)

3. Répartition des candidats qualifiés

Qualifiés	âge moyen	Hommes	Femmes
2008	35,36 ans	8, soit 22,22%	28, soit 77,78%
2009	36,76 ans	9, soit 20 %	36, soit 80 %
2010	37,68 ans	8, soit 25%	24, soit 75%
2011	39,14 ans	8 soit 28,5%	20 soit 71,42%
2012	46,40 ans	12 soit 28,57%	30 soit 71,43%
2013	38,03 ans	11 soit 33,33%	22 soit 66,66%

3. Nationalité

	2013	2012	2011	2010	2009
Française	40 (70,17%)	33 (49,25%)	32 (64%)	38 (61,3%)	43 (65%)
Européenne	17	33	18	23	23
Hors UE	0	1	0	1	0

4. Titres et diplômes

	2013		2012		2011		2010		2009	
	I	Q	I	Q	I	Q	I	Q	I	Q
Doctorat français	47	28	52	37	53	38	51	29	38	26
. dont co-tutelles	13	9	7	7	9	8	9	9	2	2
Doctorat allemand	6	4	7	5	8	3	4	1	6	2
Habilitation allemande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Doctorat autrichien	2	1	1	0	0	0	1	0	1	0
Doctorat néerlandais ou belge	1	0	1	0	3	3	0	0	2	0
Doctorat aire scandinave et nordique	0	0	3	0	1	1	2	2	0	0
Autres pays	1	0	3	0	0	0	4	0	3	0

5. Statut et origine socio-professionnelle

	2013 (1)	2012	2011	2010	2009
ATER agrégés, AC	14 / 14	8	17	11	16
Titulaires du secondaire France, PRAG, PRCE (3)	12 / 11	22	16	19	20
Enseignants non titulaires, vacataires, France	10 / 3	10	0	16	10
Lecteurs et maîtres de langue étrangers en France	3 / 0	2	3	2	4
Enseignants titulaires à l'étranger	1 / 1	1	0	1	3
Enseignants non titulaires à l'étranger (2)	15 / 2	9	7	12	10
Autre profession, secteur libéral, chercheurs sous contrat	0	10	7	1	3
Sans emploi, en disponibilité	2 / 2	5	0	0	0

(1) Premier chiffre : statut au moment de l'inscription ; deuxième chiffre : qualifiés.

(2) y compris les Français lecteurs à l'étranger.

(3) A été classé ici le cas exceptionnel d'un titulaire du supérieur candidat à un changement de discipline.

6. Domaines de recherche des candidat(e)s

	2013		2012		2011		2010		2009	
	Inscrits	Qualif.	Inscrits	Qualif.	Inscrits	Qualif.	Inscrits	Qualif.	Inscrits	Qualif.
Littérature	18	10	29	16	21	13	23	19	23	18
. dont littérature comparée	7	1	5	3	5	2	3	1		
. dont littérature néerlandaise	0	0	1	0	1	1	0	0		
. dont littératures scandinaves et nordiques	1	1	3	1	1	0	3	1		
Histoire des idées	7	3	6	6	7	6	6	3	8	4
. dont thèses en philosophie ou sociologie	1	1	0		2		3	1		
Civilisation	25	15	23	13	14	7	20	6	25	17
Y compris histoire de l'art										
. dont science politique	3	3	1	1	2	2	3	0		
. dont droit	0	0	2	2	0	0	2	1		
; dont économie (y compris LEA)	1	1	3	1	1	0	1	0		
. dont civilisation néerlandaise	0	0	0	0			0	0		
. dont civilisation scandinave et nordique	0	0	1	1	1	1	1	1		
Linguistique	6	3	9	7	8	2	13	4	10	6
. dont didactique	2	1	5	3	2		3	1		

Commentaires

1) La tendance au vieillissement des qualifiés, observée de 2008 à 2011, ne s'est pas confirmée cette année, l'âge moyen étant redescendu à 38 ans (alors que les candidats de 40 ans et plus représentaient presque 37%). Le nombre de candidates qualifiées confirme en revanche la tendance générale à la féminisation du vivier des MCF, tout juste un peu moins massive que les années précédentes.

2) L'augmentation des co-tutelles se confirme de façon spectaculaire.

3) En ce qui concerne la répartition dans les composantes de la germanistique, le phénomène le plus significatif est le nombre très important de candidatures de docteurs en histoire (9 candidatures sur 25, 7 qualifiés sur 15).

4) Le tableau des origines socio-professionnelles fait apparaître les faibles chances de réussite des candidats non-titulaires, qu'ils viennent de France ou de l'étranger.

3.3. Réunion du groupe III (qualification par le groupe)

Tout candidat peut, après deux échecs (consécutifs ou non) dans le cadre d'une section, demander le réexamen de son dossier par le groupe. Alors que les sections prennent leurs décisions exclusivement sur la base de rapports (deux par candidat), le groupe délibère après l'audition de deux rapports – dont l'un est rédigé par un membre du groupe ne relevant pas de la section du candidat – et un entretien avec celui-ci.

Le **groupe III**, réunissant les bureaux des sections 7 à 15, a siégé du 18 au 19 juin. Il a examiné 20 dossiers (dont 5 pour les fonctions de PR et deux doubles candidatures aux fonctions de MCF). Un seul recours (candidat PR) concernait cette année la 12^e section ; le refus a été confirmé.

3.4. Calendrier de la session de qualification 2014

Le serveur *Antares* est ouvert du **Mardi 10 septembre 2013, 10h (heure de Paris) au Jeudi 24 octobre 2013, 16h (heure de Paris)**. Les soutenances de thèse ou d'HDR doivent se tenir jusqu'au **Vendredi 13 décembre 2013**. Les noms des rapporteurs seront mis en ligne à partir du lundi 25 novembre 2013. **Les dossiers devront être envoyés complets (avec le rapport de soutenance et les pièces complémentaires demandées par la section) avant le Jeudi 19 décembre 2013 (minuit heure de Paris).**

Les conseils aux candidats sur le site de la CP-CNU ont été mis à jour le 16 juillet 2013. On y trouvera notamment **la liste des pièces complémentaires exigées par la 12^e section** (en particulier un *exemplaire papier de la thèse ou du dossier d'HDR*).

4. Gestion des carrières

4.1. Promotions

L'avancement de grade relève pour moitié du CNU et pour moitié des CA des établissements. Depuis le décret de 2010 les dossiers de promotion sont d'abord évalués par les CA des établissements avant d'être transmis au CNU puis de revenir aux établissements. Il incombe au CNU (1) de se prononcer de plein droit sur le contingent de promotions qui est de son ressort et (2) d'émettre un avis qui est transmis aux établissements et auquel ces derniers peuvent se référer pour les promotions qui sont de leur ressort.

Procédures de promotion :

Dans l'application de ces procédures de promotion et l'usage des fiches d'évaluation la 12^e section s'est imposé la plus grande prudence dans la formulation de ses avis. En effet, détailler les critères d'appréciation comporte le risque de fournir des arguments aux établissements pour écarter des candidats que le CNU n'aura pas pu promouvoir faute, tout simplement, d'un contingent suffisant de possibilités de promotion. Voici un extrait de la fiche d'évaluation :

2 - Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU.

3 - Avis sur le dossier de candidature à une promotion au titre de l'établissement

Le candidat **satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national** :

a- en raison d'un nombre limité de promotions à la disposition du CNU

b- à sa demande car il a choisi de ne postuler qu'au niveau local

Le candidat présente un **dossier qui correspond aux exigences** requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :

scientifique

responsabilités collectives

pédagogique

Le candidat présente un **dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion**, particulièrement dans le(s) volet(s) d'activité :

scientifique

responsabilités collectives

pédagogique

Comme en 2012, nous n'avons pas recouru à l'avis 3.3. (« Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé ») en 2013, mais exclusivement à l'avis 3.1.a (« Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national en raison d'un nombre limité de promotions à la disposition du CNU »).

Le bureau désigne un rapporteur et veille à ce qu'il change chaque année. Nous avons fait tout notre possible pour respecter ce principe malgré les règles nouvelles concernant les conflits d'intérêt.

Conseils aux candidats

La 12^e section prend en compte dans ses décisions **l'ensemble des activités professionnelles** des collègues promouvables : enseignement, recherche, encadrement de la recherche, participation aux tâches collectives, responsabilités éditoriales, formation permanente des collègues du secondaire.

Nous recommandons aux collègues concernés de remplir avec soin leur dossier de promotion, sans rien oublier d'important, mais sans non plus le gonfler artificiellement. Inutile, par exemple, d'énumérer des conférences qui ne laissent pas de trace écrite, ou de mentionner des responsabilités qui découlent normalement du statut d'enseignant-chercheur, ou des fonctions qui n'impliquent pas un investissement spécifique ; ne pas oublier d'indiquer la pagination exacte des publications, leur lieu d'édition, l'année de parution, etc.; en bref : **présenter le dossier avec le maximum de concision, de clarté et de sincérité.**

Le dossier doit être présenté de telle façon que les activités des trois dernières années apparaissent clairement.

Le modèle de fiche synthétique téléchargeable à partir du site de la CP-CNU (Rubrique 12^e section, « Documents de la section » doit être utilisé.

Classement des publications :

Par principe nous reconnaissons toutes les publications – et notamment les monographies et les éditions critiques, qui représentent un aspect essentiel de la production et de la diffusion du savoir dans les Humanités. Les candidats à la qualification et à la promotion doivent classer correctement leurs publications et travaux. Les mêmes règles s'appliquent aux candidatures aux CRCT. Nous préconisons le classement suivant :

. ouvrages scientifiques
. ouvrages pédagogiques
. directions de collectifs et actes
. contributions à colloques
. articles - dans revues à comité de rédaction - dans autres revues - dans actes de colloques - dans ouvrages collectifs
. traductions de livres

*Dans tous les cas les **données bibliographiques élémentaires** (lieu et date de parution, indication des pages) doivent être fournies.*

Statistiques des promotions

Remarques générales

Le contingent de promotions dont dispose le CNU est calculé en fonction de ratios dont les effets sont dévastateurs en termes de qualification scientifique et d'évolution de carrière. Le contingent de promotions est notoirement insuffisant pour le corps de professeurs, comme il ressort du rapport entre le nombre des candidatures et celui des promotions possibles. *Afin de refléter la situation réelle les statistiques ci-dessous sont calculées en fonction du nombre effectif de candidats (et non sur l'ensemble du corps de promouvables) :*

2010	MCF-HC : 9/41	PR 1 ^o CI : 4/37	PR CI Ex 1 : 2/13	PR CI Ex 2 : 0/0
2011	MCF-HC : 10/27	PR 1 ^o CI : 5/30	PR CI Ex 1 : 4/9	PR CI Ex 2 : 0/0
2012	MCF-HC : 9/27	PR 1 ^o CI : 4/23	PR CI Ex 1 : 3/17	PR CI Ex 2 : 0/0
2013	MCF-HC : 8/18	PR 1 ^o CI : 3/24	PR CI Ex 1 : 2/13	PR CI Ex 2 : 0/0

Il est regrettable que, selon toute apparence, le gouvernement actuel confirme et aggrave le nivellement des carrières en décourageant les habilitations et par voie de conséquence en dévalorisant, à l'encontre de toutes les expertises, le domaine de l'enseignement et de la recherche. Il y a 18 candidats à la hc des MCF. Comme nous avons 8 promotions possibles, ce sont presque 45% qui seront promus. En revanche, comme nous avons 3 promotions à la 1^e classe des PR pour 24 candidats, cela fera 12,5% de promus. Cette politique détourne d'excellents MCF de l'HDR et aggrave ainsi le tarissement du vivier de qualifiables et de qualifié(e)s aux fonctions de professeur. *Elle ne peut évidemment se traduire à moyen et long terme que par une baisse de niveau du corps des professeurs* (mais à court terme elle permet bien entendu de fixer une partie des enseignants-chercheurs au niveau de rémunération des MCF hors-classe et des professeurs de 2^e classe).

Promotion au grade de Maître de conférences hors-classe

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Candidatures	29	33	48	61	41	27	27	18
Promotions	6	6	6	8	9	10	9	8

Promotion au grade de PR 1^e classe

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Candidatures	36	42	47	48	37	30	23	24
Promotions	5	5	3	4	4	5	4	3

Promotion au grade de PR de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Candidatures	15	15	12	18	13	9	17	13
Promotions	1	1	1	2	2	4	3	2

Promotion au grade de PR de classe exceptionnelle, 2^e échelon

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Promotions	0	0	1	0	0	0	0	0

Âge moyen des collègues promus par la 12^{ème} section:

Accès à la	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
HC des MCF	56,8	53,5	52,16	51,4	49,2	50,4	49	52,62
1 ^e cl. des PR	56,6	57,6	60	59,5	53	58,4	55,5	60,66
CE des PR	Age moyen calculé sur les 10 dernières années : 61,8 ans						57,33	56,5

Remarques

L'évolution observée l'an dernier est confirmée par la stabilité du nombre des promotions. Le nombre de promotions possibles a été de 9 en 2010, 10 en 2011, à nouveau 9 en 2012 et 8 en 2013. *Mais sur 4 ans on en est arrivé à 44% de promus.* En effet, le nombre de candidatures des MCF à la hors-classe est passé de 61 en 2009 à 41 en 2010, à 27 en 2011 et 2012 et à 18 en 2013. C'est le signe que les besoins en promotions ont été rattrapés. La conséquence est une tendance constante au rajeunissement des MCF « en fin de carrière » (au grade le plus élevé) – l'âge moyen de cette année s'expliquant par la promotion de 3 candidats de plus de 55 ans, dont 2 de plus de 60 ans, sur les 8 promotions possibles.

Dans le collège des PR on observe également une confirmation des tendances démographiques, l'âge de la promotion à la 1^{ère} classe repassant au-dessus de 60 ans (avec les effets de découragement que cela peut induire). L'apparent rajeunissement du passage au premier échelon de la classe exceptionnelle ne doit pas faire illusion : sur un contingent de 2 promotions il suffit de promouvoir, pour une fois, un candidat de 53 ans pour que l'effet statistique soit spectaculaire. Rapporté aux douze dernières années l'âge moyen est en fait 58 ans et demi (58,54).

4.2. Congés dits « sabbatiques » (Congés pour recherche ou conversion thématique)

La 12^{ème} section disposait *en tout et pour tout de 3 semestres* (comme les années précédentes). En 2011 5 professeurs et 10 MCF se sont portés candidats. En 2012 : 8 MCF et 2 PR. En 2013 : 8 MCF et 3 PR.

La section a validé une liste comportant un classement de 3 MCF et sollicité qu'en cas de reliquat un semestre supplémentaire lui soit accordé pour une collègue MCF. La 12^{ème} section encourage les projets d'HDR tout en étant très ouverte aux autres projets de recherche pourvu qu'ils soient solidement argumentés sur le plan scientifique comme sur le plan de la faisabilité (calendrier, perspectives de publication, etc.).

Le nombre de semestres attribué à la 12^{ème} section du CNU est évidemment dramatiquement insuffisant, dans la mesure même où la politique extrêmement restrictive qui sévit depuis de longues années a conduit à une autodiscipline en vertu de laquelle beaucoup de collègues renoncent à se porter candidats.

4.3 Validation de services

Cette procédure concerne les collègues enseignants-chercheurs qui peuvent faire état de services dans l'enseignement supérieur, en France ou/et à l'étranger, antérieurs à la nomination dans le corps des maîtres de conférences ou des professeurs. Nous n'avons pas eu à traiter de demande en 2013.

La deuxième année du mandat de la 12^{ème} section ne marque pas de rupture avec l'année 2012 ni avec la fin du mandat précédent, malgré le changement de gouvernement. Les réactions unanimes à certaines menaces contenues dans les propositions des Assises nationales de l'enseignement et de la recherche ainsi que dans le projet de loi ESR et dans les amendements (projet de suppression de la qualification par le CNU, voire de suppression de l'HDR) ont montré qu'il existe au sein de la 12^{ème} section un consensus un certain nombre de points fondamentaux. ***La plus grande vigilance à l'égard de la mise en œuvre d'une évaluation récurrente de l'ensemble des enseignants-chercheurs, la résistance à la dérégulation des carrières d'enseignant-chercheur et la lutte pour une vision stratégique de l'équilibre dynamique des deux corps (maîtres de conférences et professeurs), indispensable à la qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur, restent plus que jamais d'actualité.***

Le Président de la 12^{ème} section
Gérard RAULET